

DECISION D'APPROBATION DE MODELE
N° 96.00.592.001.1 DU 12 JUILLET 1996

Evaporateur-répartiteur de frais de chauffage TRESKO modèle HKV-V

LA PRESENTE DECISION EST PRONONCEE EN APPLICATION DU DECRET N° 88-682 DU 6 MAI 1988 RELATIF AU CONTROLE DES INSTRUMENTS DE MESURE, DU DECRET N° 91-999 DU 30 SEPTEMBRE 1991 MODIFIANT LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET RELATIF A LA REPARTITION DES FRAIS DE CHAUFFAGE DANS LES IMMEUBLES COLLECTIFS ET DE L'ARRETE DU 8 FEVRIER 1982 FIXANT LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX EVAPORATEURS-REPARTITEURS DE FRAIS DE CHAUFFAGE.

FABRICANT

SM SAMECO, Pestalozzistraße 66, 1000 Berlin 12, Allemagne.

DEMANDEUR

TRESKO CALORIES, 1, rue Mignard, 62100 Calais, France.

CARACTERISTIQUES

Les évaporateurs-répartiteurs de frais de chauffage TRESKO modèle HKV-V déterminent au cours du temps l'évaporation d'un liquide dans un réservoir, laquelle est représentative de l'évolution de la température des émetteurs de chaleur sur lesquels ils sont placés.

Ils se composent d'un corps en aluminium, d'une ampoule contenant un liquide spécifique, d'un système de réglettes multiples, d'un capot protecteur et d'un système de plombage.

Le niveau du liquide est lu sur une réglette comportant deux échelles graduées. L'échelle de gauche est graduée en millimètres et l'échelle de droite est graduée en unités de répartition dont le nombre tient compte du coefficient représentatif de la puissance thermique de l'émetteur de chaleur sur lequel l'instrument est fixé.

SCELLEMENTS

Les instruments sont scellés après installation au moyen d'un clip en matière plastique bloquant le capot supérieur, interdisant ainsi l'accès à la vis de fixation ou tout démontage.

CONDITIONS PARTICULIERES D'INSTALLATION

Les instruments sont fixés au milieu des corps de chauffe, entre le tiers et le quart supérieur, au moyen de brides et vis ou par collage suivant le type de radiateur.

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

Les instruments portent la marque TRESKO CALORIES sur la partie frontale supérieure du socle.

La réglette indique une puissance en watt correspondant à la puissance normalisée du corps de chauffe sur lequel l'instrument doit être installé, corrigée par des coefficients d'environnement.

Le nom du modèle, le numéro de série et l'inscription 95.01 caractérisant l'approbation de modèle figurent sur la partie inférieure du capot avant.

DEPOT DE MODELE

Les plans ont été déposés à la sous-direction de la métrologie sous la référence DA 18-151.

VALIDITE

La présente décision a une validité de dix ans à compter de la date figurant dans son titre.

ANNEXE

Dessin n° 6312.

POUR LE MINISTRE ET PAR DELEGATION :
PAR EMPECHEMENT DU DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,
L'INGENIEUR EN CHEF DES MINES,

J.F. MAGANA

■ N° 6312

EVAPORATEUR-REPARTITEUR DE FRAIS DE CHAUFFAGE TRESKO, HKV-V

